



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2423**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Equipement Public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située 96 boulevard de l'Europe et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2423**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Equipement Public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située 96 boulevard de l'Europe et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du réaménagement du centre d'incendie et de secours de Pierre Bénite, il convient de régulariser la servitude de passage de la canalisation d'assainissement existante avec le SDMIS du Rhône, compte tenu du passage de cette canalisation en tréfonds sur la parcelle de terrain lui appartenant située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite.

Aux termes de la convention, le SDMIS du Rhône consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement au profit de la Métropole de Lyon, sur sa parcelle cadastrée AH 285.

Les travaux ont consisté à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 5 m maximum, une canalisation de diamètre D 1000, sur une longueur d'environ 102 mètres linéaires, une profondeur comprise entre 1,47 m et 2,95 m ayant été respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sur la parcelle cadastrée AH 285, appartenant au SDMIS du Rhône et située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite, dans le cadre du réaménagement du centre d'incendie et de secours de Pierre Bénite,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et le SDMIS du Rhône, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 224 600 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.